

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Dimanche 24 décembre.

Le R. P. Lacordaire continue l'étude des phénomènes catholiques, c'est-à-dire l'action de la doctrine catholique sur l'âme, sur la société et sur la nature extérieure; aujourd'hui, après un rapide et lumineux résumé de la conférence dernière, il s'arrête et revient, avant de pousser plus loin, sur le fait de la répulsion permanente et invincible, manifestée par les hommes d'Etat et par les hommes de génie contre la doctrine catholique. Il aborde ainsi son sujet:

« J'en étais là, et maintenant je pourrais passer outre; mais je ne veux pas le faire. Après tout, ce n'est pas un petit phénomène que les passions de l'homme produisant à l'égard d'une doctrine cette répulsion que nous voyons dans le monde, à l'égard de la doctrine catholique. Que chaque homme isolément pris, blessé dans son orgueil et blessé dans ses sens, se révolte contre la doctrine catholique, je le conçois bien; mais qu'est-ce cela? Ce seront des révoltes partielles, ce seront des protestations perdues au sein des peuples. Le vice se cachera dans sa maison et dans son obscurité. Il se parera à l'extérieur des voiles de la vérité et du bien, et il laissera la société totale comme une armée rangée en bataille pour suivre son chemin, sans que cette armée s'inquiète des cœurs lâches qui battent sous le fusil et sous la poudre; et de même qu'une armée n'est pas ralentie dans ses desseins pour tous ces phénomènes obscurs qui se passent involontairement au cœur du soldat, de même, s'il ne s'agissait que de ces vices ou de ces répulsions isolées, la société passerait à côté, emportant toute cette fange dans son cours, comme un fleuve roule dans ses eaux des cailloux et de la boue; elle nous entraînerait tous à l'infini dans cet océan de la vie, dont les doctrines catholiques ne sont ici bas que le cours et le mouvement.

« Mais il y a autre chose, Messieurs, il y a une répulsion sociale; il y a l'effort de la société, il y a une guerre civile, et comme cette guerre civile, depuis 1800 ans, est toute l'histoire, comme c'est votre destinée et celle de votre postérité, il faut que nous arrêtions à cette passion publique, à cette guerre sociale, et par conséquent que je traite de la passion des hommes d'Etat, et de la passion des hommes de génie contre la doctrine catholique.

« Messieurs, la question est grave, elle est délicate; mais rassurez-vous, je vous traiterai comme Massillon traitait Louis XIV dans la chapelle de Versailles. Quelles que soient vos exigences et ma bonne volonté, je ne puis mieux faire pour vous que de vous traiter comme le grand siècle traitait son grand roi.»

Dans la première partie du discours, le R. P. recherche la cause de la passion des hommes d'Etat contre la doctrine catholique:

« Une des plus puissantes passions de l'homme, c'est la souveraineté; non seulement l'homme veut être libre, mais il veut être maître. Non seulement il veut être maître de lui et chez lui, mais il veut être maître des autres et chez les autres. « La rage de la domination, a dit l'illustre comte de Maistre, est entrée dans le cœur de l'homme. » Et je le blâme de cette expression, car le besoin de la souveraineté dans l'homme, ce n'est pas une rage, c'est une noble et généreuse passion. Un homme est comblé de tous les dons de la naissance et de la fortune, il peut vivre dans les jouissances de la famille, de l'amitié, du luxe, des honneurs, de la paix; il ne le veut pas, il s'enferme dans un cabinet, il y amasse à plaisir des travaux et des difficultés; il pâlit, il blanchit pour porter le poids d'affaires qui ne sont pas les siennes, il supporte plus que cela, il supporte l'ingratitude de ceux qu'il sert et auxquels il se dévoue, il supporte la rivalité des ambitions parallèles à la sienne, il supporte les calomnies dont il est le sujet chaque matin.

« Le dernier des écoliers, à peine sorti des langes de l'école, prend en main la plume, et lui, qui n'a pas de naissance, qui n'a qu'une ombre de talent à son aurore, lui qui n'a pas d'aïeux, qui n'a pas de services, à qui la société ne doit rien que le pardon de sa témérité, il attaque cet homme d'Etat qui, au lieu de jouir de sa fortune, s'est réservé à peine le temps de boire, entre l'inquiétude du matin et celle du soir, un verre d'eau tout sanglant, et cet homme, ce n'est pas seulement dans son cabinet, mais sur les champs de bataille qu'il descendra, il y accompagnera les héros, il veille à côté de Pépée d'Alexandre, et s'il ne la tire pas, son génie ne sera pas pourtant un bouclier qui empêche les balles d'arriver jusqu'à son sein, il meurt enfin, abrégé dans sa course, par les travaux, les soucis, la calomie. Il meurt, et en attendant que la postérité soit juste, les contemporains gravent sur sa tombe une épigramme.

« Messieurs, que l'ambition soit une passion, je le veux, mais du moins c'est une passion qui exige de la force, et, après le service désintéressé de Dieu, je ne connais rien de plus héroïque que le service public de l'homme d'Etat. J'avais donc raison de blâmer le comte de Maistre, il aurait dû dire que le besoin de la souveraineté était inné dans le cœur de l'homme, et pourquoi pas? Savez-vous bien la première parole qui vous a été dite quand vous tombiez des mains de Dieu? Savez-vous quelle a été la première bénédiction de l'humanité? Ecoutez-le, fils d'Adam, et connaissez votre grandeur: *Croissez et multipliez-vous*, a-t-il été dit à la race humaine quand Dieu lui parla pour la première fois, à toute cette race qui était pressée devant Dieu comme vous l'êtes ici devant lui-même encore aujourd'hui: *Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre, et soumettez-la, et commandez aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel et à tout ce qui se meut sur la terre.* Et dans un autre endroit de l'Écriture: *Dieu, est-il dit, a couvert l'homme de la puissance comme d'un vêtement, il lui a donné le gouvernement de tout ce qui est sur la terre.*

« Si telle est votre vocation, messieurs, si vous avez été appelés à gouverner la terre, comme les esprits célestes ont été appelés à gouverner les sphères supérieures, pourquoi n'auriez-vous pas l'ambition de votre nature; cette ambition s'est déréglée, sans doute, mais enfin, dans sa source, elle était le vœu de Dieu, et si elle n'existait pas, le genre humain périrait. Aussi le christianisme n'a-t-il jamais attaqué la souveraineté humaine.

« Il avait été nécessaire dès l'origine, l'homme ne pouvant individuellement exercer cet empire, il avait été nécessaire de le résumer, de le concentrer. Les nations s'étaient formées, elles s'étaient partagées la terre; et, en quelque manière que ce fût, elles avaient confié la souveraineté humaine soit à une assemblée, comme au sénat de Rome, soit à une race royale, comme ces races qui nous ont gouvernés depuis que nous formons ce corps social et cette souveraineté, ainsi organisée, c'était ce que l'on a appelé l'Etat.

« L'Etat, c'est la souveraineté humaine organisée et constituée; l'Etat, c'est cette force qui est à l'extrémité des frontières des peuples, et qui les garde, en inspirant le respect aux étrangers, alors même que les baïonnettes ne sont pas visibles; l'Etat, c'est la protection de tous les droits et de tous les devoirs; c'est la justice vivante qui, à tout moment, veille sur trente millions d'hommes, et fait que pas un de vos cheveux ne tombe impunément; l'Etat, c'est le sang qui a été versé depuis des siècles pour un peuple, ce sont ses ancêtres, son histoire, ce sont des batailles gagnées et des batailles perdues, c'est son drapeau sans tache; car alors même qu'il en a eues, nous ne les avons jamais, et c'est notre devoir que le drapeau national ne soit jugé que par Dieu; l'Etat c'est l'unité et la solidarité d'une grande famille humaine. Ah! oui, l'Etat c'est une chose sublime et sacrée! et le christianisme n'y a jamais touché.

« Il eût touché aux entrailles des nations, à la justice, à la paix, à la gloire, à l'unité, lui, ah! ne le croyez pas? Quand il est venu, il a trouvé la souveraineté humaine déshonorée par des excès, il l'a trouvée par terre, entre des crimes, il l'a ramassée, il l'a lavée, il l'a ointe dans ses basiliques, parla main de ses évêques et des Souverains-Pontifes. Il a tenu Clovis sur le pavois, en lui donnant des leçons qui éveillaient dans l'esprit des peuples la confiance, le respect, l'amour. Il a créé la royauté chrétienne, cette paternité qui n'avait pas d'exemple, il a créé aussi la fidélité, ce sentiment qui faisait qu'un pauvre enfant au maillot était sacré pour toute une nation, et que le dévouement à Dieu ne se séparant pas du dévouement à l'Etat, il sortait de tous les cœurs un élan qu'exprimait le poète en disant:

Si mourir pour son prince est un illustre sort,

Quand on meurt pour son Dieu, quelle sera la mort?

« Le christianisme a donc travaillé pour l'Etat, il a travaillé pour les princes, en vue de Dieu et de la patrie, il a élevé l'homme d'Etat plus haut qu'aucune doctrine ne l'avait élevé. Et moi-même, en commençant, je suis sûr que vous avez distingué aux accents de ma poitrine si je comprenais que la vie d'un peuple est autre chose que la vie de ses hommes d'Etat, et s'il y a un plus grand bienfait que Dieu puisse accorder aux nations que de leur accorder de grands hommes d'Etat.

« Et pourtant, Messieurs, ils ont été, je ne dis pas tous, mais beaucoup contre nous. Un antagonisme, une guerre civile est établie entre l'Etat et la doctrine catholique, et souvent même au sein des Etats les plus catholiques. Comment cela se fait-il? C'est que quelque étendue et quelque respectable que soit la souveraineté humaine, cette souveraineté que l'Église

catholique appelle la *Religion de la seconde majesté*, quelque étendue et respectable que soit cette souveraineté, elle ne peut pas l'être plus que celle de Dieu.

« Or, Messieurs, Dieu a en lui-même une loi qui est la limite, si on peut parler ainsi, de sa toute-puissance, c'est-à-dire que sa justice, sa bonté, sa sagesse, qui sont lui-même, ne permettent pas que jamais, dans l'exercice de sa toute-puissance, il franchisse les bornes de ce qui est éternellement vrai, saint et droit. Dieu est non-seulement la souveraineté vivante, mais il est dans la loi naturelle et dans la loi divine. Et ces deux lois, expression immuable des rapports de tous les êtres intelligents, à qui ont-elles été confiées dès l'origine ? Est-ce à la souveraineté humaine ? est-ce à l'Etat ? Non, Messieurs, jamais. Jamais l'Etat n'a été dépositaire de la loi divine et de la loi naturelle. Et qui donc dès l'origine les a eues en dépôt ? Qui ? une grande puissance, Messieurs, une puissance qui ne se partage pas comme les nations et les Etats, une puissance qui est étendue d'un bout du monde à l'autre, une puissance qui, comme la force électrique, ou comme l'aimant, court incessamment d'un pôle à l'autre de l'humanité. Qui a eu ce dépôt ? La conscience du genre humain, exprimée partout par des sacerdoces communi quant avec Dieu, ou réputés communiquer avec lui. Voilà quel a été le représentant de la loi naturelle ou de la loi divine, ce qui a fait toujours le contre-poids de la souveraineté humaine. Mais avant le christianisme, ou plutôt avant Jésus-Christ, car le christianisme remonte au berceau du monde, avant Jésus-Christ, la conscience humaine avait été faible, elle avait trahi sa garde qui lui avait été confiée ; et qu'a fait Jésus-Christ ? Il a élevé la conscience humaine. Il lui a dit un jour en lui soufflant dessus : *Reçois le Saint-Esprit, les péchés seront remis à qui tu les remettras, ils seront retenus à qui tu les retiendras. Tous ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel ; et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel.* Il lui a dit encore : *Ne crains pas ceux qui tuent le corps, mais qui ne peuvent pas tuer l'âme ; on te mènera devant les consciences humaines, divisées, devant les princes, devant les présidents ; on l'interrogera, ne cherche pas ce que tu auras à dire, car c'est moi-même qui te mettrai des paroles dans la bouche, auxquelles nul ne pourra résister.* Voilà ce qu'a fait Jésus-Christ ; il a renouvelé la conscience, il lui a donné une force qu'elle n'avait pas auparavant, il lui a prescrit d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, il l'a armée du martyre contre la souveraineté humaine dégénérée en tyrannie. « Mon ane est à Dieu, mon cœur est à mon roi, mon corps est entre les mains des méchants, qu'ils en fassent ce qu'ils voudront. » Voilà la conscience mise au monde par Jésus-Christ, la conscience catholique ! Ce n'était pas un prêtre qui tenait ce langage, mais Achille de Harlay, premier président du parlement de Paris. Et ce n'était pas non plus au profit du sacerdoce que le pouvoir spirituel de la conscience avait été relevé et constitué. Qu'y avons-nous gagné ? Avant Jésus-Christ, le sacerdoce, quoique déshonoré par l'erreur, le sacerdoce était honoré, aimé, porté dans les bras de l'empire ; c'étaient les plus illustres familles de l'Egypte, de la Grèce et de Rome qui composaient les collèges pontificaux, et s'il se fût trouvé dans ce temps-là un homme qui eût osé dire du sacerdoce païen ce que l'on dit du sacerdoce catholique, les faisceaux de la république se seraient ouverts d'eux-mêmes pour assaillir le profanateur qui aurait osé toucher aux gardiens de la conscience humaine. Mais nous, prêtres catholiques, notre situation est bien différente. On nous a donné ce que n'avaient pas ceux-là ; on nous a donné la force et la grâce de vous résister. On nous a donné la souveraineté de la conscience avec l'ordre de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la défendre ; et nous l'avons versé, nous le versons chaque jour. Nous faisons plus : le martyre est peu de chose ; ce qui est plus difficile, c'est de résister aux puissances non persécutrices, aux désirs d'hommes d'Etat souvent dignes de la plus haute estime ; c'est de flatter pied à pied, jour par jour avec eux. Ah ! quand un prêtre veut être tranquille et jouir de ce monde, son chemin est tout tracé. Qu'il cède, qu'il se retire devant la souveraineté humaine ; que, à chaque chose qu'on lui demande, il agisse en prêtre païen au lieu d'agir en prêtre chrétien ; les hommes, la pitié publique, le renom de tolérance, la faveur de l'opinion l'environneront à l'envi, et même il ne lui faudra pas beaucoup d'habileté pour voiler sa conduite, et sauver les apparences de sa dignité pontificale et catholique. Mais qu'un pauvre prêtre tiende à sa conscience plus qu'à sa vie, qu'il en défende l'entrée aux efforts de la souveraineté humaine, c'est là que commence le martyre de douleur de combattre ceux qu'on estime et qu'on aime, et de boire au calice d'une haine d'autant plus imméritée, qu'on travaille et qu'on souffre pour ceux-là mêmes qui vous poursuivent. Car, au profit de qui donc a été instituée la force de la conscience ? au profit de qui ? à votre profit, Messieurs, au profit de l'humanité. Cette loi naturelle et divine dont nous sommes les gardiens et non pas les usufruitiers, les victimes et non pas les bénéficiaires, cette loi, ce sont vos droits, vos libertés, votre charte éternelle, l'essence même de Dieu en tant qu'elle est sagesse, justice, bonté, en tant qu'elle vous protège contre vos passions et les passions de tout l'univers. Ah ! regardez donc une fois en votre vie, regardez la poitrine de l'Église, cette large cicatrice que vous y voyez, cette cicatrice toujours humide, c'est le sang le plus pur et le plus persévérant qui ait été répandu pour l'humanité.

« Grand Dieu ! vous savez ces choses, vous qui les avez faites, vous savez pourquoi vous avez établi le pouvoir de la conscience, en même temps que le pouvoir de la souveraineté humaine, eh bien ! je vous le demande en présence de cette grande assemblée, daignez étendre votre main sur nous,

illuminez les esprits, faites leur reconnaître où sont véritablement les défenseurs de leurs droits et de leurs intérêts les plus précieux. Protégez cet ouvrage que vous avez fait au sein des nations, maintenez la souveraineté de la conscience en regard de la souveraineté humaine, maintenez la distinction du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, d'où est sortie la civilisation du monde ! ô Dieu ! protégez la chrétienté ! ô Dieu ! sauvez la chrétienté ! sauvez-la ! »

A continuer.

LA CRISE MINISTÉRIELLE ET M. DENIS BENJAMIN VIGER.

PREMIÈRE PARTIE.

Observations sur les procédés de la Chambre relatifs à la résignation des Ministres.

Dans les contestations politiques il arrive souvent que la vivacité du désir de soutenir un principe juste en lui-même puisse faire illusion, non pas seulement sur les moyens de le faire valoir, mais sur les motifs même sur lesquels on s'appuie pour assurer son triomphe.

Inattendue comme l'était la résignation des ministres de la session dernière, il était difficile qu'elle n'eût pas l'effet d'exciter de ces sentimens vifs même acerbes, qui jettent d'abord le trouble dans l'âme et diminuent de beaucoup, pour un tems, les chances de pouvoir parvenir à la connaissance exacte de la vérité.

Ce n'est pas la première fois que des hommes de mérite et de grandes lumières avec de vertueuses intentions, se seraient laissés dominer par l'exaltation du moment. La sagesse des corps délibérans eux-mêmes a, dans plus d'une circonstance, échoué contre cet écueil. Ils se trouvent parfois dans l'impossibilité de se soustraire à l'influence de l'entraînement du jour et de se mettre en garde contre des préoccupations d'autant plus fortes, qu'elles sont le résultat de sentimens plus nobles et plus généreux.

Telle était bien réellement la situation de la chambre à la revue le subite et si imprévue de la résignation des ministres, dans les derniers jours de novembre, surtout lorsqu'ils annoncèrent qu'elle était l'effet de leur désir de soutenir la cause du Gouvernement Responsable, qu'on donna de suite comme perdue sans ressource s'ils n'obtenaient pas de nos Communes un vote d'approbation de leur conduite d'un côté, de l'autre une adresse au gouverneur à l'appui du principe énoncé dans les résolutions de l'assemblée du 3 septembre 1831.

Tel était le but des démarches des partisans des ministres résignataires, lorsqu'ils ont proposé la première partie de l'adresse votée, subseqüemment le 2 décembre de l'année qui vient de finir.

S'il était vrai de dire, en effet, que tous ceux qui se sont trouvés d'une opinion différente de celle des ministres et de leurs artisans dans la Chambre, crussent véritablement répudié le système du gouvernement responsable, essayé de l'ébranler ; s'ils avaient tenté de ramener l'état des choses ancien, source de tant de malheurs pour la province ; si l'état naturel et même de toute nécessité de s'exprimer d'un côté de faire connaître une faute aussi grave dont les conséquences pouvaient devenir si funestes, de l'autre d'encourager les électeurs à témoigner leur improbation de cette conduite inexcusable.

En est-il pour un peuple qui sent le prix des libertés qui sont l'apanage de ceux qui vivent sous le gouvernement constitutionnel et qui se rattachent en vertu des lois de l'empire à la qualité de sujet britannique comme un droit de naissance, la doctrine du gouvernement responsable ne saurait manquer déjà d'être reçue comme une espèce de loi politique dans toute l'étendue de cette province, et rien ne fait plus d'honneur à ses habitans que leur sentiment profond d'attachement pour un système dont la pratique peut seule assurer ces droits précieux.

Remarquons maintenant que le nom de M. D. B. Viger, la considération du parti qu'il a pris, comme celle de toutes ses démarches à l'occasion de la résignation des ministres, se trouvent inséparables de celle des objets de discussion des questions qu'elle a soulevées dans la chambre de nos communes. En supposant l'accusation portée contre lui d'avoir voté contre le système de gouvernement responsable, appuyée sur des preuves indubitables, il était dans la nature des choses que ses concitoyens prononcassent de suite contre lui par rapport à ces démarches un jugement de condamnation.

Quels que puissent être le mérite et les services de l'homme public, la sagesse de sa conduite et de ses doctrines, ces considérations pas plus que celles de la reconnaissance même, la première, la plus noble des vertus publiques, ne doivent pas l'emporter dans la balance, lorsqu'il est question d'un principe vital, essentiel à la conservation des libertés publiques. On pourra bientôt juger si, dans cette occasion, sa conduite était de nature à provoquer l'indignation.

On doit se contenter pour le moment de faire observer que quelques personnes ont mis beaucoup trop d'empressement d'abord à le condamner. Dans quelques journaux de la partie supérieure, on l'a dénoncé comme dévoré par l'ambition, comme s'étant couvert de déshonneur, comme un traître à son pays. C'était lui faire violence de le donner comme tombé dans l'espèce d'opulence qu'amène par fois la vieillesse, enfin comme n'ayant plus d'autre place convenable que dans quelque hospice d'aliénés.

Dans d'autres journaux favorables aux ministres résignataires, il a fallu du courage pour ne pas lui prodiguer l'injure. Pourtant, d'autres encore ont osé celui de lui rendre justice et de prendre sa défense. Il doit s'applaudir

même d'avoir trouvé dans les premiers plusieurs adversaires généreux, dont la censure ne laissait pas que d'être accompagnée de témoignages de bienveillance.

Il est flatteur également pour lui que ceux de ses compatriotes du B.-Canada, qui doivent nécessairement mieux le connaître, ne paraissent pas généralement l'avoir soupçonné de vues d'une ambition vaniteuse, ou d'intérêts mercenaires, et n'aient vu chez lui, comme moyen de se rendre compte d'une conduite qu'on représentait comme inexplicable, que la faiblesse de l'âge, ou le sentiment, pour le seul des ministres qui n'avait pas résigné, d'une affection qui l'égarait.

De même il a pu voir avec satisfaction que ceux qui paraissent avoir été entraînés de le dénoncer comme entraîné par des motifs lâches ou criminels, ont pu s'apercevoir qu'ils se plaçaient pour l'attaquer sur un terrain dangereux, que, pour ne rien dire de plus, cette tactique avait pour le moins quelque chose de maladroit. Rien sans doute n'est plus propre à nourrir chez lui le sentiment qui l'attache à sa belle patrie.

Mais depuis cette époque on n'a cessé de dénoncer tous ceux qui, dans la Chambre de nos Communes, ont voté contre la première partie de l'Adresse, comme ennemis du gouvernement responsable. On peut se demander s'il est possible que ceux qui portent cette accusation contre tous ceux qui, dans cette circonstance, ont refusé de concourir à cette démarche, sont sincères. On doit les croire de bonne foi; mais qui ne pourrait pas voir que c'est sur cet article, comme sur beaucoup d'autres relatifs à cette matière, ils sont dans l'erreur, en songeant qu'entre ceux qui refusaient de souscrire à cette démarche, M. Viger surtout n'a cessé de soutenir de la manière la plus formelle, que le mode proposé par les partisans des ministres résignataires n'avait pas d'exemple; qu'une démarche comme celle que l'on proposait, dénuée qu'elle était de base, était contraire aux principes constitutionnels, aux règles comme à l'usage du parlement, même aux devoirs impérieux qui se rattachent aux fonctions dont ces ministres étaient revêtus; qu'au lieu d'appuyer le système du gouvernement responsable, elle n'était propre qu'à l'ébranler, même à le détruire; enfin qu'avec un semblable système de conduite, non seulement le gouvernement responsable ne pouvait s'établir, encore moins se soutenir; qu'il ne pouvait pas même être praticable, enfin qu'aucune espèce de gouvernement ne serait possible.

Ce n'est pas quelque chose de moins étrange que l'on se soit permis de prodiguer d'avance l'outrage à ceux qui pourraient ne pas persister dans cette conduite, si, s'apercevant qu'ils étaient tombés dans l'erreur, ils avaient le courage d'en laisser le sentier pour rentrer dans celui de la vérité. C'est pourtant ce que quelques personnes se sont déjà permis de faire en plus d'une circonstance. Quelle morale! quelle politique!! Des hommes de lumières peuvent-ils ignorer, que plus que ceux qui se trouvent à la tête des gouvernements, les peuples et par là même ceux qui les représentent, sont dans la nécessité d'être justes et vrais, pour pouvoir acquiescer ou conserver leurs libertés?

Si l'on se permet d'entrer dans ces considérations, c'est qu'elles sont nécessaires pour faire sentir le danger de former d'avance des opinions sur la conduite de celui dont personne encore ne connaît les moyens de défense. Aussi lorsqu'il a cru se voir sur le point d'être censuré par ceux qui l'avaient choisi pour les représenter dans la Chambre, il a cru devoir les prier de l'entendre avant de prononcer sur sa conduite. Il doit lui-même hautement leur rendre cette justice que, d'avance, ils avaient pris la résolution de ne pas le condamner sans le mettre à portée de se défendre. Du reste, comme il l'a dit lui-même, il n'attendait rien de moins d'hommes honnêtes comme le sont ses compatriotes.

Une circonstance, on ne peut plus digne de remarque à ce sujet, c'est que dans les journaux de la partie supérieure comme inférieure de la province, il se trouve à peine quelques mois des trois premiers discours prononcés par M. Viger sur cette importante question. C'est cette lacune surprenante à laquelle on se propose de suppléer, par un résumé des observations qu'il a faites au jour alors, afin de mettre les lecteurs à même de se faire une juste idée des motifs de sa conduite, et de saisir d'une manière exacte les principes sur lesquels il a combattu la motion relative à la première partie de l'Adresse approbative de la démarche des ministres, votée le deux décembre.

On trouvera dans les résumés des discours de M. Viger quelques remarques propres à remettre dans le jour le plus clair les principes du gouvernement responsable, qui n'est dans le fait que la théorie du gouvernement constitutionnel réduite en pratique. Il doit suffire pour le moment d'observer que, sous quelque espèce de gouvernement que ce puisse être, même sous le despotisme oriental où l'on ne connaît pour les sujets que le sabre et le laçot pour règle de conduite, on ne peut gouverner sans conseil. Ajoutons que ceux qui le forment sont toujours sous l'obligation du secret par rapport à ce qui se passe ou se communique dans leurs délibérations, devoir invariablement renforcé par la religion du serment; c'est la pratique universelle. Telle était la situation de notre dernier ministère, le conseil de la reine, représentée par le gouverneur.

À cette règle de l'obligation du secret sous le régime constitutionnel, il n'est d'exceptions que lorsque les ministres, ou quelques uns d'eux, s'ils ne peuvent se trouver d'accord avec celui qui tient les rênes de l'administration sur des mesures dont leur situation les rend responsables, peuvent être dans la nécessité de se retirer. Suivant les circonstances, ils peuvent obtenir de lui la permission de faire connaître aux Chambres Législatives les points sur

lesquels leurs vues se sont trouvées différentes. Ils ne peuvent autrement donner d'explications que sur des faits connus d'avance et d'une notoriété publique, comme l'histoire des quarante années dernières en fournit quelques exemples. On n'a pas besoin d'ajouter que ce sont là des principes fondamentaux.

Observons maintenant que jusqu'au lundi, 27^e novembre, nos ministres exerçaient dans la Chambre une influence qui n'est guère susceptible d'être surpassée. Presqu'aucune de leurs mesures n'éprouvait d'obstacles sérieux. Le nombre de celles qu'ils avaient pu faire passer dans la Chambre était considérable. Plusieurs autres d'une haute importance étaient sur le point de se terminer de la même manière. Il était difficile d'imaginer qu'il pût se trouver pour eux des raisons d'abandonner leur poste dans des circonstances qui leur étaient si favorables. On ne croit pas devoir se permettre ici des conjectures sur les motifs de cette précipitation de leur part, lorsqu'ils devaient, ce semble, pouvoir souffrir encore quelques semaines de ce qu'ils ont qualifié d'*antagonisme*, qu'ils avaient pu supporter pendant déjà près d'une année. Nous ne pourrions non plus nous permettre la censure plus que l'éloge à cet égard; contentons-nous de dire que tel était l'état des choses le vingt-sept novembre, lorsqu'ils annoncèrent subitement leur retraite du ministère et leur résolution d'en donner les raisons; ce qu'ils firent, comme on le verra, dans des circonstances qui requièrent avant tout quelques remarques, pour pouvoir se former de justes idées de la nature des principes et des faits sur lesquels M. Viger s'est fondé pour combattre la proposition des partisans des ministres d'approuver leur conduite au moyen de la première partie de l'Adresse du deux décembre.

C'était, suivant toute apparence, le dimanche, veille du jour de l'annonce de leur retraite, que les ministres avaient pris le parti d'offrir leur résignation, que le gouverneur accepta. Voici dès le début, dans la conduite des ministres résignataires, une circonstance qui forme, pour ainsi dire, un problème insoluble.

Il ne se trouve rien d'écrit qui puisse constater la demande, plus que la permission de donner devant la chambre des explications relatives aux causes de cette démarche des ministres; on ne saurait sur ce sujet que former des conjectures. Ce qui n'est pas douteux, c'est que le gouverneur les requit de lui faire connaître par écrit les sujets sur lesquels ils se proposaient de s'expliquer devant l'assemblée.

M. Lafontaine, au nom de ses collègues, ainsi qu'on l'a pu voir depuis, mit sous les yeux de Son Excellence une espèce d'exposé dressé d'une manière habile à d'autres égards; mais lequel, à l'exception de ce qui se rapporte au *Bill des Sociétés Secrètes*, n'avait rien de l'état de faits précisés, clairs et distincts, essentiellement nécessaire en pareille circonstance. Sur ce point même il était fautif, accompagné qu'il était de plusieurs assertions sur lesquelles on voit qu'ils n'étaient pas d'accord avec le gouverneur, qui ne pouvait dès lors leur donner, plus que sur tout le reste, la permission de s'expliquer dans la chambre; sans compter que par rapport à ce bill, il pouvait, devait même se croire lié par des instructions du gouvernement d'Angleterre, connues des ministres, et qui ne lui permettraient pas de lui donner de suite la sanction, mais lui fesaient la loi de le réserver pour celle de Sa Majesté.

Sur le tout, comme on le fera voir, il est constant que le gouverneur pouvait croire, devait même être persuadé qu'il était de son devoir de se contenter de leur interdire toute espèce d'explication; mais il se trouvait dans la position la plus critique, sans conseils et sans ministres, à l'exception du secrétaire provincial, sur neuf conseillers membres de l'assemblée, dont quatre officiers en loi de la couronne, forcés d'ailleurs, en vertu de son serment d'office, de garder le silence sur le sujet de ces explications. Le gouverneur pressé par les événements d'un côté, de l'autre dans l'impossibilité de prévoir quelle serait la conduite des ministres dans la chambre à la suite de cette démarche, il ne doit pas paraître très surprenant qu'il ait pu, dans ce moment, perdre de vue ce qu'il se devait comme gouverneur et qu'entraîné par l'exemple même que venaient de lui donner ceux qui devaient l'éclairer par leurs conseils, il ait suivi l'impulsion du sentiment naturel à l'individu placé dans les circonstances analogues, en répondant d'une manière argumentative, au lieu de leur interdire simplement sur une pièce semblable toute explication.

On ne doit pas laisser ce sujet sans faire observer, qu'indépendamment de tant d'autres motifs décisifs pour les ministres résignataires encore alors également conseillers, de repousser la demande de ces documents. Sous le gouvernement responsable les sentiments personnels de celui qui se trouve à la tête de l'administration ne devant jamais devenir sujets de discussion, leurs communications doivent toujours se réduire aux plus simples expressions possibles. D'abord c'est l'unique moyen d'un côté d'éviter jusqu'à ces légères erreurs auxquelles il n'est guères possible d'échapper dans la chaleur de la composition, c'est de même l'unique de se mettre en garde contre le danger de fausses interprétations résultant trop souvent d'associations d'idées qui, répandues généralement par suite de circonstances particulières, peuvent égarer, pour un temps, une foule d'hommes sages d'ailleurs et de grandes lumières. Tel a été, par exemple, l'auteur peut le dire avec certitude, pour un grand nombre de personnes le résultat de ce qui, dans la réponse de Sir Charles, est relatif au *Bill des Sociétés Secrètes*.

Elles l'ont soupçonné de sentiments favorables à l'orangisme, institution d'après laquelle des citoyens se placent en dehors de la société politique dans les vues comme avec des intérêts différents, qui peuvent, qui doivent

par la nature de la chose elle-même, à tout moment, devenir opposés; qui s'obligent à se soutenir réciproquement par un serment qui, plus qu'illicé, qualifié leur *allégeance* de manière à pouvoir à chaque instant la rendre illusoire. On peut dire hardiment que le gouverneur est bien loin de nourrir des sentiments de cette nature. On croit pouvoir ajouter qu'il désavoue, qu'il condamne d'une manière formelle toute institution semblable.

Quoiqu'on puisse en dire, et laissant de côté la considération d'un document qui, comme on le verra, n'aurait jamais dû paraître devant la chambre, on doit faire observer qu'il se terminait par le protêt le plus formel contre l'explication que les ministres se proposaient d'offrir au parlement. Si, jusqu'à la réception de la réponse du gouverneur, ils s'étaient cru le droit de donner des explications devant la chambre, même en supposant qu'ils l'eussent pu sans la spécification des faits sur lesquels elle pouvait seule être permise, on ne peut guères imaginer comment ils purent ne pas voir que ce document, qui comportait nécessairement la révocation de cette permission, devait les réduire au silence, sauf à prendre ultérieurement le moyen constitutionnel de l'obtenir.

On n'aurait dû regarder la réponse du gouverneur que comme ce qu'elle était réellement, sa protestation contre un procédé que rien ne pouvait justifier; qui, d'ailleurs, n'était pas susceptible d'être mise sous les yeux de la chambre. S'il a, comme on peut le croire, donné l'ordre ou la permission de la lire, c'est que, n'ayant réellement plus de ministère dans le sens technique du mot, ni personne qui, dans la chambre, pût prendre sa défense, il pouvait penser qu'il était nécessaire de faire connaître sa manière d'envisager les choses, si les ministres malgré cette protestation prenaient sur eux de donner devant la chambre des explications de la nature de celles que comportait le document qu'il avait reçu.

Ces remarques n'ont pas pour but de justifier cette démarche, mais d'en signaler les causes. On verra que M. Viger s'est prononcé formellement sur cet article.

Le vingt-neuf, ayant reçu cette communication du gouverneur, l'hon. procureur général du Haut-Canada n'en crut pas moins devoir entrer dans de longues explications sur la conduite des ministres, sur leurs rapports avec le chef du gouvernement dans le conseil exécutif, et sur les sujets de leurs délibérations depuis qu'il avait pris les rênes du gouvernement.

Qui pourrait se faire une idée de l'étonnement de M. Viger lorsqu'il entendit l'honorable membre débiter par de semblables explications? Malgré son respect pour lui personnellement, comme pour les règles ordinaires, il ne crut pas devoir se dispenser de l'interrompre comme, par exception, la chose est permise en pareilles circonstances, pour lui demander s'il avait du gouverneur la permission de donner ces explications. La surprise de M. Viger devint bien plus grande encore lorsque l'hon. procureur général lui répondit de la manière la plus formelle dans l'affirmative. Après quelques tentatives pour faire connaître ses motifs de doute à cet égard, en même temps qu'il rendait justice à l'hon. procureur général de le croire sincère et de bonne foi, mais dans l'erreur, M. Viger se vit forcé de garder le silence pendant que l'honorable procureur général continuait d'appuyer sur de nombreux sujets de la nature de ceux que l'on vient d'indiquer.

À la suite de cette scène, qui devra maintenant paraître étrange, M. Viger dans son premier discours, entr'autres choses, témoigna son profond regret de ne pouvoir partager l'opinion de l'hon. procureur général par rapport à la permission qu'il se supposait d'entrer dans des explications, qui lui paraissent beaucoup plus qu'extraordinaires, comme elles n'avaient pas d'exemple en pareille circonstance; il fit remarquer qu'il était d'ailleurs essentiellement nécessaire, en ce cas d'une permission toute spéciale autant que formelle, relative à des faits distincts, convenus de part et d'autre, de points sur lesquels il ne pût se trouver de doutes; que les explications ne pouvaient rouler que sur ces faits, comme sur les conclusions respectives qui pouvaient découler de ces faits-là mêmes; enfin sur la différence de la manière de les envisager comme d'en tirer des conséquences. Cette permission n'avait pas d'existence.

M. Viger crut devoir appuyer de suite sur ce qui se trouvait de contradictoire dans la supposition d'une permission du Gouverneur, qui n'avait pas même le droit de la donner générale et sans réserve, suivie d'une demande de lui faire connaître la nature des explications qu'ils se proposaient de donner lorsqu'ils avaient par devers eux la réponse du gouverneur qui se terminait par une protestation formelle contre ce mode d'explications même, par eux soumises à sa considération; cette réponse devait par la nature de la chose elle-même leur imposer silence.

Il invoqua les principes applicables à toutes espèces de discussions de cette nature, le droit constitutionnel et la pratique du parlement d'Angleterre. Il appuya surtout fortement sur ce qui s'était passé dans la chambre des communes en 1839, lorsque M. Peel, chargé de la formation d'une administration nouvelle, avait cru devoir mettre, pour condition, que la reine renverrait les dames de la chambre, parce que leurs maris se trouvant dans l'opposition, pouvaient s'en servir pour exercer une influence nuisible à la marche de l'administration. La reine ayant refusé de souscrire à ces conditions M. Peel déclara qu'il ne pouvait pas prendre les rênes de l'administration. Tel était le fait sur lequel roulait la différence de l'opinion de la reine et de M. Peel, dont la conséquence fut que les nouveaux ministres se retirant, les anciens reprirent le timon des affaires.

De là la nécessité pour M. Peel de donner l'explication de sa conduite pour se justifier devant les communes. On peut voir que ce n'était ni sur

de simples conversations, ni sur des plaidoyers que M. Peel pouvait prétendre s'expliquer dans les communes.

Il mit sous les yeux de la reine un résumé précis, clair et succinct de l'objet de cette négociation. La reine avait donné réponse en peu de mots, par écrit, qu'elle ne pouvait souscrire à ces conditions. Rien n'était douteux dans ces communications.

C'est à la suite de ces démarches que M. Peel demanda d'en venir à des explications devant la chambre. Il en reçut la permission par une lettre du ministre. Toute cette correspondance fut lue devant la chambre, et les divers faits qu'elle contenait signalés réciproquement par M. Peel et le ministre, dans leurs explications respectives, sans l'ombre de différence d'opinion sur le fait lui-même, mais simplement sur la manière de l'envisager, comme sur les conséquences qu'ils croyaient en devoir déduire. Il est juste d'ajouter, qu'excepté M. Peel et le ministre, personne dans la Chambre ne se permit sur ces sujets la moindre remarque, et la dernière parole du second fut, qu'il n'avait pas le plus léger sujet de se plaindre de l'exposé de M. Peel.

À plusieurs reprises M. Viger, dans les deux discours qu'il prononça dans cette séance, somma les ministres, comme ceux qui prenaient parti pour eux dans la chambre, de citer dans l'histoire parlementaire quelque exemple d'une conduite semblable à celle qu'ils tenaient dans ce moment. Ces vives interpellations restèrent sans réponse.

Ce qui devra maintenant paraître inexplicable, c'est qu'en dépit de l'insistance de M. Viger sur ces motifs, comme sur une foule d'autres, d'une importance égale pour les ministres, de reculer devant ce qu'il regardait comme un grave oubli de leur devoir, on ne voit pas qu'un seul membre ait tenté de le réfuter. Ce qui devra surprendre encore davantage, c'est qu'à peine il es question de ces remarques dans les nombreux discours des ministres ou de leurs partisans!

Il est nécessaire encore de faire observer que les communications réciproques de la Reine, de M. Peel et du ministre, quoique lues par ces deux derniers, ne furent pas transmises à la chambre des Communes, et qu'il n'est pas même question de ces documents dans le journal. Il ne vint dans la pensée de personne d'en demander communication par Message encore, bien moins d'ordonner, comme on l'a fait dans la nôtre, de les faire imprimer pour l'usage des membres, ni de les faire répandre dans le public. On peut demander de quel œil les Membres de la Chambre des Communes d'Angleterre de quelque parti qu'ils fussent, auraient pu voir un Membre se lever pour faire à la chambre la proposition de demander "communication d'une correspondance de la Reine avec ses Ministres Responsables;" de tenter, par là même, de mettre en jeu le nom de la Souveraine. Qui n'aurait pas repoussé d'un coup l'idée de cette proposition plus qu'étrange?

Au contraire dans l'Assemblée du Canada, les discussions de ce jour sur cette matière, se terminèrent par un procédé qui n'a pas plus d'exemple dans l'Histoire du Parlement que tout le reste des démarches adoptées dans cette occasion mémorable.

Un des Membres de l'opposition proposa de faire au gouverneur la demande de transmettre à la Chambre copie "des communications échangées entre lui et les membres du ci-devant Conseil Exécutif, relatives à leur résignation." Les Ministres, avec une si puissante majorité, gardèrent le silence!!!

M. Viger, qui sentait tout ce qui se trouvait d'irrégulier, même d'inconstitutionnel dans ces procédés, tenta vainement d'élever la voix pour y mettre opposition, forcé qu'il se trouva de s'asseoir en voyant l'impossibilité de se faire entendre, la motion passa sans division.

Il serait difficile de se persuader que le Gouverneur Jût consentir à mettre ces documents devant la Chambre, ce qu'il fit pourtant par des motifs, qu'on pourrait regarder comme individuels, louables sous ce rapport, et qu'il est facile d'apprécier. Quoiqu'on puisse penser de cette démarche, en l'envisageant sous des rapports de Droit Public, ils furent mis devant la Chambre le premier Décembre, jour auquel M. Price fit sa motion pour une Adresse au Gouverneur, approbative de la conduite des ministres, et dont la considération fut remise au lendemain, deux décembre.

Ce jour, au lieu d'explications, ce furent, comme le premier, des débats qu'on peut qualifier de vagues, dans lesquels plus de quarante Membres prirent la parole, quelques uns d'eux même à plusieurs reprises. Les discours furent remplis d'incriminations comme de récriminations des ministres et de leurs partisans d'un côté, de l'autre des membres de l'opposition relatives à des sujets de délibérations secrètes, non pas seulement d'un moment, d'un jour, mais sur des faits sans nombre, de dates diverses pendant des semaines, des mois, pendant près d'une année, même sous l'administration précédente! Un des membres du ministère y put parler de ce qui s'était passé sous sir Charles Bagot, sur lequel les portes du tombeau s'étaient déjà depuis si longtemps refermées.

Qui pourrait maintenant faire un crime à M. Viger d'avoir interrompu l'honorable Procureur-Général du Haut-Canada? qui pourrait dire qu'il n'avait pas de puissants motifs d'interpeller ceux contre lesquels il élevait la voix, de citer quelques exemples de procédés de cette nature dans la chambre des communes d'Angleterre, ou même ailleurs; enfin d'une conduite pareille à celle qu'ils tenaient dans ce moment?

Dans son discours de ce jour, M. Viger revint sur les sujets qu'il avait traités; sur ce qui se trouvait de contraire aux devoirs des ministres par rapport à leur serment d'office, aux règles comme à l'usage du Parlement dans les démarches actuelles et dans les précédentes, à celles de la justice et de la morale publique.

Il appuya d'ailleurs fortement sur la nécessité de se pénétrer réciproquement de sentiments d'indulgence par rapport aux faux pas qu'on pouvait faire à l'entrée d'une carrière aussi nouvelle. Il était bien difficile de ne pas tomber dans quelques erreurs, privées, comme l'était la chambre, du flambeau de l'expérience pour se guider dans la pratique d'un système qui, pour elle, n'était pour ainsi dire, encore qu'une théorie.

Les débats de ce jour furent suivis de plusieurs motions faites dans le but d'amender la motion principale, entr'autres de celle de M. Viger pour faire déclarer par la chambre, qu'adhérant d'une manière ferme aux principes énoncés dans les résolutions du 3 Septembre 1841, relatives au Gouvernement Responsable, il ne se trouvait devant la chambre aucun document qui suivant l'usage et la pratique parlementaire, put former la base d'une Adresse au Gouverneur à ce sujet.

Comment s'expliquer qu'à la suite de cette franche expression de ses sentiments, M. Viger soit devenu l'objet des nombreuses accusations dont la Province n'a depuis cessé de retentir, d'avoir voté contre le gouvernement responsable ?

Comme on peut déjà le voir, et comme on peut se flatter qu'on le verra d'une manière plus claire encore, il ne se trouvait point devant la Chambre de faits, sur lesquels il lui fut possible d'asseoir un jugement comme celui qu'on requerrait d'elle en cette occasion.

On ne croit pas devoir aller plus loin dans ce moment sur cet article puisqu'il est la principale question discutée par M. Viger dans les trois discours qu'il a prononcés, le vingt-neuf Novembre et le deux Décembre ; enfin dans quelques observations qu'il fit le sept de ce dernier mois sur le même sujet. Le résumé qu'on se propose d'en donner, mettra le public à même de juger s'il mérite les reproches plus qu'amers auxquels il n'a cessé d'être en but depuis cette époque.

Pour la motion de M. Price, elle avait pour modèle une motion de la même nature faite dans le Parlement d'Angleterre à l'occasion d'une résolution des ministres de résigner.

Mais dans la supposition que le système du Gouvernement Responsable eût pu devenir alors constitutionnellement l'objet de discussion devant la Chambre, on ne peut guère voir la nécessité de la seconde motion de M. Boulton. Elle est de nature à faire supposer la réalité d'une demande d'une stipulation de la part du Gouverneur relative à l'exercice de la Prérogative Royale, ou quelque autre chose de blâmable dans la conduite ou les prétentions des ministres dont cette déclaration comporterait le désaveu. Cependant cette motion fut votée par une grande majorité composée des membres des deux côtés de l'Assemblée qui votèrent de même l'Adresse fondée sur ces deux motions réunies.

La justesse de cette interprétation ne peut manquer de frapper tous ceux qui sont le moins du monde versés dans la science de la jurisprudence constitutionnelle et qui d'ailleurs ne peuvent ignorer la maxime que *gouverner c'est choisir*. Il est dès lors difficile de supposer qu'il pût se trouver quelque différence d'opinion sur rapport au droit réclamé par les ministres résignataires.

Ils auraient dû sentir qu'on n'en doit venir jamais sur ces matières à des énonciations de principe que dans des cas d'une extrême nécessité, comme sur des données d'une stricte exactitude.

Sur cet article il doit suffire ici de faire observer que la simple théorie n'est pas d'accord avec la pratique.—La doctrine de l'indépendance de la Couronne dans l'exercice de la prérogative n'est pas douteuse ; elle est formellement reconnue ; pendant que dans l'usage, les ministres sont consultés par le Chef du gouvernement sur toutes les mesures qui ne sont censées s'adopter qu'à la suite des délibérations du Conseil, dont, par là même, les ministres deviennent responsables.

C'est de la part des premiers comme du second pour ainsi dire, toujours une question de prudence qui n'entraîne presque jamais de difficulté, si ce n'est dans des circonstances extraordinaires comme celle dans lesquels M. Peel s'était trouvé par rapport aux Dames de la Chambre de Sa Majesté.

Par le mot d'*antagonisme* employé par M. Lafontaine au nom de ses collègues, on peut penser qu'entre le gouverneur et ses ministres, il se trouvait quelque différence dans leur manière d'envisager le système du gouvernement responsable, ou les conséquences qu'il pouvait devenir nécessaire d'en déduire dans la pratique.

Mais ceux qui sont capables d'apprécier la valeur d'un principe, énoncé d'une manière aussi solennelle que l'est celui qui se trouve établi par les résolutions de l'Assemblée du 3 Septembre 1841, ne sauraient, sans doute se faire illusion sur l'importance, dans les circonstances actuelles, de la déclaration loyale et pleine de franchise de Son Excellence, "qu'elle considère tout autre système de Gouvernement que celui, qui, suivant ces Résolutions comporte la Responsabilité envers le Peuple et envers la Chambre Représentative, comme impraticable dans cette Province."

Si les ministres avaient cru voir dans les sentiments du gouverneur quelque danger pour ce système, cette déclaration devait suffire pour les rassurer. Dans la supposition de quelque différence d'opinion, même de quelque erreur à cet égard, elles ne seraient pas susceptibles d'être d'une grande importance, ou d'une longue durée, puisqu'il serait facile ici de mettre à profit l'expérience de plus d'un siècle et demi, durant lequel les questions les plus difficiles, qui s'y rapportent, ont fini par s'éclaircir dans la métropole.

A la réception de la réponse du gouverneur, il eut, ce semble, été sage aux ministres d'avoir une conférence pour délibérer sur le parti qu'il leur conve-

naît de prendre en conséquence de la variété comme de l'importance des considérations que ce document renfermait, par là même de remettre au lendemain pour prendre à ce sujet leur détermination finale. On ne saurait se permettre de conjectures sur leurs motifs de n'avoir pas pris cette résolution.

Quelque difficile qu'il soit d'aborder des sujets de cette délicatesse, on croit devoir demander si, par cette précaution sage, il n'eût pas pu devenir possible d'y trouver matière à des explications nouvelles, des moyens de s'entendre, même de rapprochement, tandis que cette précipitation ne pouvait produire d'autres résultats que de leur faire perdre de vue de solennelles obligations, d'impérieux devoirs, enfin de les faire tomber dans cette suite d'erreurs signalées par M. Viger, par là même d'élargir la brèche, et d'en faire une espèce d'abîme.

La seconde partie au prochain numéro.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 10 FÉVRIER 1844.

Monsieur,—De graves raisons que vous connaissez tous, m'obligent à user, cette année, du pouvoir que le droit canonique donne à l'Evêque de dispenser de l'abstinence dans les cas de nécessité. La dispense générale demandée au St. Siège à ce sujet n'étant point arrivée, je me vois forcé d'en donner une particulière pour le prochain Carême ; afin qu'il y ait partout uniformité de conduite, et que les Fidèles puissent en sûreté de conscience observer le Carême avec l'adoucissement exigé par la misère des temps.

En conséquence, le dimanche de la Quinquagésime, ou le premier dimanche de carême, après avoir fait l'annonce ordinaire du Rituel vous ajouterez, ce qui suit :

"Les vivres maigres sont si rares et si chers, cette année ; et il règne d'ailleurs une si grande misère que Mgr. l'Evêque de Montréal a cru devoir apporter quelque adoucissement à la loi de l'abstinence. En vertu de la dispense que Sa Grandeur vous accorde, il vous sera permis, pendant le carême que nous allons commencer, de faire gras, à chaque repas, tous les dimanches, excepté celui des Rameaux. Deplus, tous les lundis, mardis et jeudis de ce carême, (excepté ceux de la Semaine Sainte et le jeudi qui se rencontre le lendemain des Cendres), vous pourrez faire un repas gras. Si la nécessité vous oblige de manger plusieurs fois en ces jours, il vous faudra faire maigre aux autres repas, à moins que vous n'en soyez excusés par maladie ou autre cause légitime. Cet adoucissement fait au carême à cause de la misère qui règne partout, ne vous exempt pas de l'obligation de faire pénitence. Ainsi vous devez par vous-mêmes suppléer à ce qui manque à la rigueur de la sainte quarantaine. Car la justice de Dieu ne change pas ; et il faut toujours que le péché, pour être pardonné, soit expié par une pénitence proportionnée à son énormité. Si l'Eglise se relâche quelque fois de la rigueur de ses lois pour condescendre à la foiblesse de ses enfants, elle n'en prêche pas moins cette loi indispensable de l'Evangile : *Si vous ne faites pénitence vous périrez tous*. Nous vous exhortons donc à racheter vos péchés, en vous adonnant avec ardeur à la pratique de toutes les œuvres satisfaites, dont les principales sont le jeûne, la prière et l'aumône. Nous engageons pour cela les riches à faire un digne usage des biens que le Seigneur leur a donnés, et à redoubler leurs aumônes, pendant le saint temps du carême. Nous avons au reste la juste confiance que chacun de vous comprendra la nécessité de retrancher pendant ces jours de pénitence, toute sensualité, et toute délicatesse dans le boire et le manger, et surtout d'observer strictement les jours d'abstinence qui restent d'obligation. Nous vous avertissons que la présente dispense n'est donnée et ne vaudra que pour le prochain carême ; mais nous déclarons que tous indistinctement peuvent en user. L'on se conformera à la règle donnée par Benoît XIV, qui a désendu à ceux qui, par dispense, mangent gras les jours d'abstinence, d'user de poisson et de viande en même tems."

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très-obéissant serviteur,

IG. EV. DE MONTRÉAL.

BULLETIN.

Nouvelles diverses.—Nouvelles d'Europe.—Remarques sur la censure de l'Histoire du Canal.

Une lettre particulière nous apprend que Mgr. l'Evêque de Québec a reçu, le 17 courant, des bulles qui nomment M. F. N. Blanchet, missionnaire de l'Orégon, évêque de *Philadelphie* dans l'Asie-Mineure, et lui confient le vicariat apostolique nouvellement créé à l'Ouest des Montagnes Rocheuses.

M. Pierre Fisette, sous-diacre, a prononcé ses vœux dans la société des

Oblats samedi dernier à Longueuil. Le même jour, anniversaire de l'établissement de cette société, les membres de la communauté ont aussi fait la rénovation de leurs vœux.

Hier au soir, à six heures, a commencé une belle cérémonie de la température. L'assemblée était des plus nombreuses. Deux cents nouveaux membres y furent enrôlés. La cérémonie n'a pu finir qu'à 8 heures. Ce spectacle touchant et consolant tout à la fois était bien propre à faire impression sur l'assemblée. Un sermon de circonstance fut prêché par le R. Père Hanipaux. Le nombre des tempérens dépasse maintenant 3'000.

La discussion sur la crise ministérielle se poursuit toujours par la presse du pays avec une ardeur qui paraît quelquefois plus que de la conviction. Nous commençons aujourd'hui la publication du pamphlet de M. Viger sur la demande de quelques-uns de nos lecteurs. Nous espérons pouvoir leur donner le reste dans notre prochain numéro. Nous ne pouvons encore ici nous empêcher d'exprimer notre appréhension pour les intérêts canadiens. Chacun des partis nous paraît exagérer l'avantage de sa position et le nombre de ses partisans. Pour nous c'est une preuve non équivoque que la division est plus grande qu'on ne paraît le penser et que le seul moyen sûr d'éviter une défaite serait de travailler à s'entendre avant la prochaine élection. Si d'un côté on voit quelque manifestation d'approbation de l'ex-ministère, on ne peut se dissimuler que ces manifestations sont peu nombreuses et bien tardives. Nous pouvons assurer que dans plusieurs campagnes, que nous avons visitées tout dernièrement, les habitans paraissent peu disposés à faire la moindre démarche, soit pour, soit contre. Nous avons même été surpris que la crise actuelle y eut si peu de retentissement. La ville de Montréal elle-même est demeurée jusqu'à présent comme indécise. Nous croyons donc que partout on est las d'agitation et qu'il est maintenant inutile d'en appeler aux passions. Le désir le plus commun paraît être l'abandon de tout esprit de parti, la recherche de la vérité et de la justice, le moyen de conserver la position avantageuse que le peuple canadien s'est enfin acquise et de montrer qu'il en est digne et qu'il sait en faire usage.

Les nouvelles arrivées d'Europe par le *Roscius* semblent donner une couleur différente à la question irlandaise. L'Angleterre paraît presque vouloir en faire une affaire de religion. Tous les catholiques ont été retranchés de la liste des jurés dans le procès d'O'Connell et des autres. Cette conduite a excité une grande fermentation à Dublin. Les accusés ont réclamé contre la composition d'un tel jury. Une requête a été signée sur le champ par un grand nombre d'avocats pour demander le redressement de cet acte d'intolérance et de partialité. Nous doutons fort que la cour puisse tenir longtemps la fausse route dans laquelle elle est entrée.

On a pu voir par le *proscriptum* de notre dernier numéro que nous étions absents, quand la censure de l'Histoire du Canada, par M. Bibaud, a paru dans notre avant dernière feuille. Nous avouons que nous ne fûmes pas peu surpris d'y appercevoir cette censure, parceque nous étions loin de penser qu'un semblable ouvrage, fait par un canadien catholique, pût renfermer des passages aussi repréhensibles. Quand nous l'annonçâmes, nous n'avions aucun soupçon qu'il pût en être ainsi. C'est pourquoi nous n'en avons parcouru que quelques pages pour nous faire une idée du plan de l'auteur, et après en avoir reconnu l'opportunité et l'avantage, nous nous étions fait un plaisir de le recommander au-sitôt. L'auteur donc loin de nous blâmer, ne doit s'en prendre qu'à lui-même. Notre position doit nous faire un devoir d'être impartial et quand la religion et les mœurs y sont intéressées, ce devoir se change en stricte obligation pour nous. M. Bibaud devait savoir que son Histoire devient la propriété du public, qu'il a droit de l'examiner, et de la dénoncer si elle renferme quelque chose de dangereux. La censure des ouvrages publics ne nous paraît pas seulement permise, mais un devoir pour les autorités ecclésiastiques; et ceux qui ne voudraient pas admettre cette critique prononceraient par là même leur condamnation. Celui qui est innocent ne redoute point ordinairement la censure; tout au contraire l'homme moral doit la désirer, puisqu'elle est un avertissement de se tenir sur ses gardes et un préservatif contre les écarts dangereux qui peuvent arriver et qui arrivent souvent même malgré soi. Nous n'avons donc point trop compris ce que voulait dire M. Bibaud quand il nous a demandé le nom de l'auteur du libelle qui avait paru contre lui dans notre journal. Il nous semble que pour traiter de libelle la correspondance du *Souscripteur*, il faudrait montrer

que ses *avancés* sont faux, que sa censure est injuste et illicite. Jusque là nous ne pouvons regarder notre correspondant comme un libelliste mais comme un censeur impartial et dans son droit. Tout ce que nous pouvons avouer jusqu'à présent, c'est que nous l'avons trouvé peu être un peu sévère dans ses expressions.

Quant à la feuille qui prêche la charité à cette occasion, il nous semble que si cette vertu était passée chez elle un peu plus tôt, on n'aurait pas vu figurer sur ses colonnes tant de diatribes évidemment haineuses comme aussi sans aucun avantage public.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance, a reçu les sommes suivantes depuis le 5 courant :

	£.	s.	d.
Rivière des Prairies, par Messire Aubry, curé,	6	8	3
Paroisse de Chambly, par E. H. Fêchulte, ér.	64	2	4
“ de Bécancour, par M. Louis Landry,	11	10	0
“ de Deschambault, par Messire Fr. Moine, curé,	8	5	0
“ de la Pointe du Lac, District des Trois-Rivières, par Charles Malhiot, ér.	3	5	0

Outrage des Orangistes à Sydenham.—Il paraît par un article du *Constitutionnel*, journal publié à King-ton, que ce n'était pas sans raison que l'ex-ministère avait considéré la suppression des *leges orangistes* comme une mesure nécessaire au repos du pays. Il y a environ deux semaines les habitans de cette partie de la province qui approuvaient la conduite des ci-devant ministres désiraient tenir une assemblée aux fins de choisir un candidat en opposition à M. Henry Smith, laquelle devait être présidée par M. Hincks, qui s'était chargé de leur expliquer quelles étaient les vues du ci-devant ministère. Cette assemblée ne devait pas être publique, la salle destinée à cette réunion ne pouvant pas tenir un nombre bien considérable de personnes, et au en avis public n'en avait été donné. Cependant la veille du jour fixé pour l'assemblée on apprit que M. Smith devait s'y rendre accompagné de membres des *leges orangistes* en assez grand nombre pour commander une majorité. Sur cette information M. Thibodo crut devoir adresser une lettre à M. Gowan, grand maître des orangistes, et à M. Smith, les informant que comme cette assemblée ne devait être composée que de personnes invitées, il espérait qu'ils ne seraient pas troublés dans leurs procédés. Malgré cette lettre M. Smith et Gowan et M. Holditch, magistrat, accompagnés d'un grand nombre d'orangistes, armés de différentes manières, entrèrent de force dans la maison où devait tenir l'assemblée, et jusque dans la chambre privée occupée par MM. Thibodo, Hincks et autres de leurs amis, de sorte qu'ils furent obligés de se retirer dans une autre maison. De semblables procédés font bien voir combien l'ex-ministère était justifiable de mettre l'importance qu'il a mis à désirer la suppression complète de ces sociétés destructives de la liberté et de la paix publique. Le pays doit se rappeler que la loi qui demandait la suppression de cette infâme société, ennemie de tout ce qui est catholique et réformiste a été passée par les deux chambres, et que le gouvernement a refusé de la sanctionner.

Minerve.

—*L'Aurore* de samedi contient la lettre suivante :

Monsieur,—Quelques uns de mes concitoyens m'ont témoigné le désir que je me présentasse comme candidat à l'élection prochaine de cette cité. Je m'y suis refusé, en leur donnant l'excuse la plus légitime que je puisse offrir, et que, dans une occasion récente, on a bien voulu accueillir, le défaut de santé.

C'est été sans doute une occasion de me prononcer plus ouvertement que je n'ai pu le faire jusqu'à présent sur la question qui agit la province entière. Quelques personnes ont interprété ce qu'elles ont appelé mon silence comme une condamnation des opinions de M. D. B. Viger, comme une censure de sa conduite.

Je crois devoir saisir cette occasion de m'expliquer formellement à cet égard, et de détruire une impression erronée.

Dès avant la publication de "La Crise Ministérielle," j'ai souvent eu occasion dans leurs d'entretiens privés de remarquer mon regret que les ex-ministres dont j'ai envisagé la résignation comme une démarche inconstitutionnelle n'eussent pas pris les précautions nécessaires et voulues aussi bien par raison que par l'usage parlementaire pour se munir d'une reconnaissance formelle, explicite et non qualifiée de la part du chef de l'exécutif de faits sur lesquels leur explication devait reposer, concevant que constitutionnellement parlant elle ne pouvait aller au delà.

Cette vérité a été démontrée jusqu'à l'évidence dans "La Crise Ministérielle," et quelque opinion qu'on ait pu se former sur ce point avant qu'il ait été traité aussi clairement par M. Viger, on ne peut aujourd'hui se refuser à la conviction que le parti qu'il a adopté était fondé en raison et en droit constitutionnel.

Ainsi les reproches et même les *calomnies* dont M. Viger a été l'objet sont d'autant plus injustes qu'il aurait lui-même forfait à ses devoirs comme représentant du peuple, et comme tel, gardien de la constitution s'il eut sanctionné de son vote la déviation des maximes constitutionnelles et de l'usage parlementaire.

Ainsi si j'eusse pu rentrer dans la vie publique, je n'aurais pas hésité aux hustings à déclarer que j'envisageais la question ministérielle au même point de vue que M. Viger. J'aurais exprimé ma conviction que loin de regarder sa conduite en Chambre comme portant atteinte aux principes du gouvernement responsable, elle ne pouvait que tendre à l'affermir comme à en rendre l'action plus sûre. Ce n'est en effet qu'en s'attachant rigoureusement aux règles constitutionnelles et aux formes parlementaires que le peuple du pays peut se flatter de jouir de ce système de gouvernement qui compte aujourd'hui presque autant d'avocats qu'il y a d'habitans dans la province et que je me plais à voir reconnaître par le gouverneur général comme le seul praticable dans cette province.

Une déclaration aussi franche et aussi peu équivoque de mes sentimens doit éloigner de moi tout reproche de vouloir me renfermer dans une neutralité égoïste qu'on a toujours droit de reprocher aux hommes qu'on ne peut supposer indifférens aux questions d'intérêt public qui s'agissent au milieu des sociétés dans lesquelles ils vivent.

Il est encore une autre raison pour moi de la faire. On a, dans une feuille publique, fait usage de mon nom pour me représenter comme étant dans un état d'antagonisme complet avec M. Viger. Du reste, j'ignore quel a pu être le motif de ce procédé aussi étrange que peu délicat; mais je devais en honneur comme en justice rétablir la vérité.

C. S. CHARRIER.

Montréal, 15 Fév. 1844.

NOUVELLES D'EUROPE.

L'arrivée, à New-York, du paquebot *Roscius* nous fournit des dates d'Angleterre de 4 jours plus récentes. Un autre arrivage à Boston donne des nouvelles plus récentes d'un jour. Une lettre de New-York, reçue aujourd'hui, nous informe de l'arrivée de l'*Hibernia* à Liverpool le 13. Ce steamer était parti de Boston le 1er janvier, ayant à son bord Monseigneur Provencher, Messires Hulon et Dumonlin, l'honorable Joseph Masson et quelques autres passagers de Montréal.

Les nouvelles apportées par ces deux paquebots ne sont d'aucune importance. Le *National* publie une lettre de Rome, où il est dit que la plus grande misère règne dans la capitale du monde chrétien. Le commerce, l'agriculture, les manufactures sont dans le plus triste état.

Les préparatifs pour le procès d'O'Connell se continuaient avec activité. Une grande agitation régnait à Dublin, sur ce que les noms de tous les catholiques avaient été retranchés de la liste des jurés.

Quelques procès des catholiques avaient eu lieu et plusieurs ont été condamnés à la transportation.

Une députation se composant de plus de 1000 étudiants s'était rendue auprès du vénérable patriote Lillie avec une adresse pour le féliciter sur son discours dans les chambres contre le ministère de Louis Philippe. *Minerve*.

L'HOTEL DU BOULEVARD.

A trois pas d'ici, sur le boulevard des Invalides, vous pourrez voir un hôtel devant lequel je ne passe jamais sans me retracer dans sa vivacité l'étrange histoire qu'on m'en a contée.

Deux des grandes fenêtres du rez-de-chaussée qu'on voit au fond du jardin éclairaient une chambre à coucher.

Un matin, —) y a de cela deux ou trois ans, — ces deux fenêtres étaient durement fermées et voilées à triples plis de rideaux; il ne faisait pas jour chez l'homme qui dormait là. Mais pourtant, quand les cloches des couvents voisins et toutes les pendules de l'hôtel eurent sonné onze heures, un valet-de-chambre se glissa discrètement dans cette chambre dont les tapis épais assourdisaient ses pas, il tira les rideaux de manière à laisser un rayon se glisser par le haut des fenêtres, puis s'approchant de l'obscur alcôve tendue et drapée comme un catafalque, il murmura, comme s'il n'eût réveillé Caïus Caligula :

—M. le comte a-t-il besoin de moi?

Un gémissement sourd sortit de cette espèce de tombeau. Le valet souleva les draperies, et le jour éclaira la face livide d'un homme jeune encore, soutenu en son séant par des oreillers et des coussins, dont la blancheur et les riches dentelles faisaient mieux ressortir son visage de cadavre.

Quel temps fait-il dit cet homme.

C'était une des matinées qui remplissent à Paris la moitié de l'année : le ciel était sans couleur, mal éclairé d'un jour blafard; l'atmosphère semblait chargée d'une langueur, d'une fadeur, d'une tristesse étouffantes. Les voûtes étaient humides d'une de ces moles pluies qui suintent plutôt qu'elles ne tombent. On était pourtant au commencement du printemps.

L'homme couché jeta sur les carreaux de vitres un regard plein de désespoir et de mépris, et tourna sur l'autre flanc. Une quinte de toux le fit aussitôt redresser, et dans cet accès, il fit signe au valet de s'en aller.

Celui-ci recula d'un pas, mais la violence de cette quinte l'embarra à demeurer.

—M. le comte me permettra-t-il de lui demander comment il a passé la nuit?

—Sortez! lui cria son maître d'une voix que la colère et l'épuisement rendaient effroyable.

Le valet disparut avec la promptitude magique d'une ombre chinoise.

M. le comte se souleva sur le coude, promena ses yeux hagards çà et là, et parut rêver. Ce devait être une terrible chose que les rêveries de cet

homme. On les voyait, pour ainsi dire, passer sur son front, comme des nuées grosses de tempête. Ses sourcils froncés, sa lèvre pâle ironiquement relevée, ses yeux creux, tantôt brillant d'un feu farouche, tantôt arrêtés dans une contemplation stupide, en disaient assez sur la sombre couleur de ses méditations.

Parfois ses doigts crispés s'imprimaient dans les tissus moelleux de ses couvertures, ou bien levant les mains à la hauteur de son visage, il en considérait la maigreur malade; puis ces mains retombaient sans force et la tête reprenait son travail.

M. le comte Anatole de C... était le dernier fils d'une grande maison. Il était resté seul de sa famille à vingt ans, avec une fortune de deux millions. Il semble que les titres de tant de richesses, à cet âge, soient un arrêt de mort. Que faire, que vouloir, qu'entreprendre, que désirer, à quoi s'occuper, à quoi s'amuser même, à vingt ans, quand on a 200,000 livres de rente?

Par le seul fait de cette succession, le jeune comte se trouva dégoûté de tous les plaisirs avant de les avoir goûtés. Il se jeta dans la débauche, mais il n'aurait eu dire pourquoi. C'était une suite de l'éducation négligée qu'il avait reçue, et des liaisons qu'il avait formées en entrant dans le monde. Il eut des loges dans les théâtres, des montes dans ses terres, des tableaux dans ses galeries, des livres rares dans ses bibliothèques, de brillantes livrées dans ses hôtels, et il s'ennuya.

Il s'enuya si fort, qu'il se fit militaire pour se faire quelque chose. Le goût qu'il avait pour les chevaux le décida dans son choix. Il entra dans une école de cavalerie, et, en vertu de l'égalité la plus grande qu'il puisse présider aux lois civiles et militaires, il fut officier six mois après.

C'est quelque chose, quand on n'est bon à rien, qu'on n'a point grand esprit, quand on n'apporte au service de la société qu'une certaine aptitude au désordre et à la paresse: c'est quelque chose que de trainer un sabre sur le pavés, et de porter sur le coin de l'oreille un schako de houzard formant un angle de quarante-cinq degrés à six pied du sol. Et je ne sais vraiment ce que bon abbé de Saint-Pierre aurait fait dans le monde, avec sa paix universelle, des états-majors de cavalerie légère. Qu'ils se fassent tuer du moins, s'ils ne sont bons qu'à cela.

Le régiment où entra M. le comte était d'un uniforme charmant. On eût dit une troupe d'acrobates. Ces agremens occupèrent quelque temps l'esprit de M. le Comte; il se drapa d'un dolman, son pantalon ne fit pas un pli, et il se sangla dans son ceinturon autant que houzard du monde.

Mais comme on ne laisse pas de trouver parfois le temps long, même dans le ceinturon le plus étroit, il retomba dans ses premières inquiétudes. Le café, la parade, le manège, le théâtre, ces extrêmes douceurs de la garnison émaussèrent bientôt leurs aiguillons sur cet esprit difficile. Cependant, si M. le Comte ne s'amusa guère, il eut du moins la satisfaction d'amuser tout son régiment; il ne manqua pas d'y trouver de bons compagnons qui l'aiderent charitablement à dépenser son revenu. C'étaient des fêtes, des cavalcades et des banquets continuels. On parle encore de cet heureux temps dans la ville de P.... M. le Comte se fit chérir des restaurateurs.

Mais cette popularité même ne toucha point l'âme du brillant officier. L'ennui persistait, les festins allaient leur train; si du moins cet agréable contrepois se fût maintenu; mais un beau matin, M. le Comte s'aperçut qu'il crachait le sang.

Ce contretemps le piqua d'autant plus qu'il avait la veille remporté une victoire éclatante en buvant à lui seul deux soupières de vin de Champagne, devant tout l'état-major qui lui croyait une poitrine de fer.

—Bah!... dit M. le Comte, et il alla déjeuner.

Le soir même, il se divertit de sa découverte à la table des officiers. Le lendemain il n'y songea plus et renouvela l'expérience des deux soupières. Il vécut de même durant quinze jours, au bout desquels un médecin lui conseilla dans le secret les gilets de flanelle et le lait d'ânesse, s'il ne voulait qu'on l'enterrât le lendemain.

—Bah!... dit encore M. le Comte, mais sur un ton incomparablement modifié.

Le voilà gardant la chambre, son brillant schako, ce schako si galamment penché, remplacé par un honnet de coton d'une perpendicularité sinistre.

Parmi tant de vicissitudes humaines, je trouve cette antithèse pignante, et ce vieux refrain me revient malgré moi: *Ge'til kussard, tu fais couler mes larmes....*

M. le Comte ne pouvait mettre le pied dehors sans tousser comme une locomotive. Plus de garces, plus de revues, plus de courses, plus de théâtres, plus de manœuvres; la France pouvait donc à peu près se passer de ses services; il le sentit lui-même et revint à Paris.

Les soins des plus célèbres médecins lui rendirent quelque santé, ou du moins retardèrent les progrès du mal. Les uns laissaient voir peu d'espoir, d'autres lui permettaient la guérison, et ils n'y entendaient rien ni les uns ni les autres. On lui conseilla de voyager: il voyagea, il parcourut l'Espagne, l'Italie, la Sicile, la Suisse, traînant et ramenant son mal avec lui.

Il revint à Paris, et y demeura garrotté dans un régime sévère; la nature et les médecins étaient d'accord cette fois. Il fallut renoncer au monde comme un anachorète, et vivre de ce reste de vie d'un octogénaire infirme. Qu'on juge de cette situation pour un homme sans famille, sans amis, sans besoins, sans ressources personnelles, sans croyance et sans passions, je dis des loables et des nécessaires. Ajoutez le vide le plus profond dans la tête et dans le cœur..... le cœur! n'était peut-être pas mauvais, mais M. le Comte savait à peine s'il en avait un; ajoutez le dégoût le plus parfait de tout ce

qu'il avait vu, dit, fait et connu, et enfin le plus grand des maux de l'ignorance, le mépris des choses qu'elle ignore. Ce n'est point là le désespoir subit qui s'arrache les cheveux et se roule à terre, mais c'est là ce que j'appelle le plus vrai, le plus désespéré et le plus affreux désespoir.

Or telle était la vie du Comte depuis quelque temps, et telles les réflexions dont il avait tous les matins à se repaître en ouvrant les yeux, quand par hasard il les avait fermés.

Mais, ce jour dont je parle, s'arrachant tout à coup à ses noires idées, il suspendit sa main décharnée au cordon de sa sonnette.

—Georges!

—M. le Comte....

—Mes pistolets!

Le valet leva les yeux sur son maître.

—Mes pistolets!

—Mais M. le Comte....

—Obéis,

—Pourrais-je savoir...

—Tu abuses de mon état, misérable...

Le Comte fit le geste d'appeler son monde.

—Ah Monsieur!...

Soit bon naturel, soit politique de valet, le domestique se mit à pleurer.

—Fais donc ce que je te dis!

Le valet sortit et rapporta une boîte de pistolets qui, par sa richesse et l'usage qu'on en semblait vouloir faire, rappelait ces tours pavées de pierres précieuses, ces perles empoisonnées, ces lames d'or fin, et ces divers genres de mort recherchés que s'était préparés Héliogabale, qui n'estoit qu'un veau, comme dit Montaigne.

Le serviteur, en déposant cette boîte sur le guéridon qui était près du lit, observa le visage de son maître.

M. le Comte n'était ni plus pâle, ni plus défiguré qu'à l'ordinaire, il paraissait surtout parfaitement calme.

Il se moucha, cracha, et lui dit :

—Habille-moi.

Il s'habilla comme à l'ordinaire, et même mieux qu'à l'ordinaire. Il repoussa la robe de chambre et prit un habit.

—C'est bien, va-t-en!

Quand il se vit seul, le Comte ouvrit la boîte et en tira des armes du plus grand prix. Il les examina, les fit jouer, et, découvrant un des compartiments de la boîte, il poussa je ne sais quelle imprécation.

—Georges!

—M. le Comte...

—Tu as pris mes balles?

—M. le Comte....

—Donne-moi des balles et de la poudre.... sinon je te jure que la première qui me tombe sous la main sera pour toi.

Le valet rapporta en diligence les munitions qu'il venait d'ôter de la boîte. Son maître l'accompagna jusqu'à la porte, qu'il ferma sur lui-même, après quoi il chargea dûment les pistolets, accrocha un petit miroir à l'espagnole, d'une fenêtre, prit une arme de chaque main et s'alla mettre en face de son miroir....

Suite et fin au prochain numéro.

DECES.

En cette ville le 14 de janvier dernier, Mme. Catherine Baron épouse de M. Pierre Lemaire St. Germain, âgée de 69 ans.

En cette ville, le 11 du courant, M. Pierre Lemaire St. Germain âgé de 74 ans.

Ces respectables personnes laissent pour les regretter un grand cercle de parens et d'amis qui n'oublieront jamais les vertus qui les distinguèrent pendant la durée de leurs jours en ce bas monde.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

ET

L'HON M. VIGER,

A vendre à la librairie du soussigné.

Prix, 30 Sous.

C. P. LEPROHON.

BAZAR.

L'ASSOCIATION DES DAMES DE LA CHARITÉ DU VILLAGE DE LAPRAIRIE, se propose de tenir, le 19 du courant, au Couvent des Sœurs, un Bazar dont les produits doivent être employés au soulagement des pauvres. Elles espèrent que les personnes bienfaitantes, dans cette occasion comme dans toutes les autres où elles ont eu occasion de faire appel à leur charité, s'empresseront de se dévouer d'un peu de leur superflu en faveur de pauvres souffrants et dénués de tout.

Le Bazar s'ouvrira vers 1 heure de l'après-midi, dans la maison du Couvent.

15 février.

A D O U R S.

UNE MAISON de pierre à trois étages faisant l'encoignure des rues Ste-Marie et Salaberry, avec jardin et dépendances, faubourg Québec.

AUSSI

UNE AUTRE MAISON en bois à deux étages faisant l'encoignure des rues St. Denis et Sherbrooke, Côteau-Barron, avec jardin et dépendances. Pour ces deux maisons s'adresser à l'ÉVÊQUE.

M. FRANÇOIS OUELLET, en-devant chargé de collecter les arrérages pour rentes de bancs à la Cathédrale de cette ville, n'est plus maintenant autorisé à le faire. Il faudra désormais s'adresser à l'ÉVÊQUE.

AVIS PUBLIC.

ISIDORE GAUTHIER, âgé d'environ dix-sept ans, est parti de chez ses parens, à Deschambault, en l'année 1841. Depuis cette époque ils n'en ont eu aucune nouvelle. Aucune personne qui pourrait donner des renseignements sur son compte, rendrait service en adressant une lettre à

NICOLAS GAUTHIER,

Deschambault, district de Québec.

Québec, 29 janvier 1844.

Les papiers publiés dans le Bas-Canada, dans l'une et l'autre, voudraient-ils publier l'avertissement ci-dessus pendant quelque temps?

A VENDRE.

Au Bureau des *Mélanges*, et chez MM. les libraires de la ville, le CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

NOUVELLE ÉTABLISSEMENT DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE A CE BUREAU,
PETIT MANUEL

DE

L'ABONNEMENT

Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Établie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTREAL.

PETIT ABREGE DE GEOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfans l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition. Prix : 15 sols.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE, suivie du Billet d'Admission.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ETABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTES DE TEMPÉRANCES TOTALE ET PARTIELLE

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 1s. 6d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 1s. 6d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 1s. 6d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PROPRIÉTAIRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PROPRIÉTAIRE.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.